

Enquêtes sur les coalitions—Loi

Un particulier, Ralph Nader, s'est fait le défenseur de l'action collective aux États-Unis et il a si bien réussi que les sociétés qui exploitent aux États-Unis font très attention maintenant aux méthodes de fabrication des automobiles. C'est le fruit des actions collectives entreprises par Nader et son équipe. De plus, leurs efforts ont abouti à une plus grande protection de l'environnement. Nous avons maints exemples comme celui-là aux États-Unis. Il ne faut pas rejeter tout ce qui vient de ce pays. L'équipe de Nader est l'une des plus progressistes et avant-gardistes qui soit; elle utilise une technique légale progressiste pour redresser des torts devenus massifs dans notre société, en raison de l'énormité des entreprises et de la surconsommation.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment. Je recommande fermement aux députés d'adopter cet amendement.

[Français]

M. Serge Joyal (Maisonneuve-Rosemont): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les raisons avancées par l'honorable député de Nickel-Belt (M. Rodriguez) au soutien de l'amendement traitant plus particulièrement de l'action de classe. Il y a certains de ses arguments, entre autres, que je voudrais relever, parce qu'ils ne me semblent pas donner justice aux débats tels qu'ils se sont déroulés au niveau des travaux du comité de la Chambre.

D'abord il serait inacceptable, comme le député l'a fait, de soutenir que depuis 1971 le gouvernement n'a pris aucune mesure au soutien de l'action de classe. En effet, le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui la troisième lecture a été déposé à la Chambre en 1971, et c'est la quatrième fois que la Chambre l'aborde. Si l'adoption de l'action de classe est débattue au niveau de la deuxième phase dans la politique du gouvernement relativement à la protection du consommateur, ce n'est pas parce que le gouvernement retarde, mais c'est plutôt parce qu'à cause de circonstances particulières nous avons dû reporter ce débat jusqu'à ce jour.

Je ne m'applique pas à départager la responsabilité des honorables députés à la Chambre en ce qui a trait au retard que la Chambre a mis à adopter ce projet de loi. Je pense que ceux qui étaient présents à ce moment pourront eux-mêmes faire le partage des responsabilités. Je crois qu'il est inacceptable de soutenir, comme l'a fait l'honorable député de Nickel-Belt, que c'est à cause de l'incurie gouvernementale si nous n'en sommes pas aujourd'hui à débattre un projet de loi traitant de l'action de groupe.

De plus, je voudrais également rappeler à la Chambre que l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), au cours de l'automne dernier, lorsqu'il a fait une visite dans l'Ouest du Canada, a déclaré de façon formelle aux Canadiens que son ministère procédait actuellement à définir les principaux éléments d'un projet de loi visant à définir l'action de groupe. La presse canadienne en particulier a fait écho aux propos du ministre et, comme l'honorable député de Nickel-Belt l'a souligné, je ne crois pas que l'image du ministre soit à ce point ternie présentement auprès des consommateurs. Au contraire, l'honorable ministre, depuis son entrée en fonction, a pris de nombreuses initiatives afin de soutenir les groupes de consommateurs canadiens, que ce soit l'Association des consommateurs canadiens ou l'Association des coopératives d'économie familiale, tous ces groupes ont reçu l'appui et l'intérêt poussés du ministre, ont même touché des subventions fort élevées du ministre, et je ne crois pas que l'image du ministre soit à ce point entachée à ce

moment pour que nous puissions douter de son habilité à défendre l'intérêt des consommateurs.

D'autre part, je voudrais faire écho, monsieur le président, à des propos qu'a tenus l'honorable député de New Westminster (M. Leggett) au sujet de la nature même de l'action de groupe. Comme lui, monsieur l'Orateur, je suis moi-même avocat, et j'ai eu l'occasion au cours des débats en comité parlementaire d'aborder cette question d'action de groupe d'une manière un peu plus poussée. Je me suis rendu compte, à la lecture de l'amendement proposé par mon honorable collègue, qu'il laisse intouchés trois aspects fort importants de l'action de groupe.

Le premier de ces aspects est la procédure comme telle d'initiation d'une action de groupe. Je crois, monsieur le président, que si nous devons adopter l'amendement tel que proposé, nous ne pourrions tout simplement pas procéder, parce que les conséquences de la procédure d'une action de groupe sont beaucoup plus complexes que celles qu'a voulu présenter l'honorable député de Nickel Belt. D'autre part, il a laissé complètement intouché également le partage de l'indemnité. Comme on le sait, lorsqu'une indemnité est déclarée par la cour, à la suite d'une plainte portée dans le cadre d'une action de groupe, il faut tenter de diviser l'indemnité entre tous ceux qui ont présenté l'action de groupe. Or, ce partage de l'indemnité met en cause des principes de distribution fort complexes, que l'amendement proposé par mon honorable collègue ne touche pas.

Enfin, monsieur le président, je voudrais signaler une difficulté particulière de ce type d'action dans un régime fédératif. En effet, l'action de groupe n'est pas uniquement une action destinée à protéger le consommateur. C'est une action, cependant, qui existe dans le cas de tout le secteur de l'éducation. C'est une action également qui est ouverte dans le cas de faillites. Or, comme on le sait, la Chambre est saisie d'un projet de loi visant à refondre la loi de la faillite et les personnes touchées par une faillite, les Canadiens. Les consommateurs touchés par une faillite peuvent également présenter, aux termes de l'action de groupe, une demande en cour.

Par conséquent, monsieur le président, je crois que l'amendement tel que proposé nous permet de définir encore une fois la priorité que nous accordons comme gouvernement à l'action de groupe, mais je ne crois pas qu'il soit suffisamment articulé pour nous permettre en définitive de prendre des mesures immédiates, de manière à assurer cette protection accrue aux consommateurs canadiens que l'honorable député veut voir adopter par la Chambre, mais qui, en définitive ne nous permettrait pas aujourd'hui même de l'adopter, si l'amendement était débattu tel que proposé. Je souhaite donc que cet amendement soit renvoyé, et qu'à la deuxième étape de la politique du gouvernement relative à la protection du consommateur, nous ayons l'occasion de revenir dans les meilleurs délais à la discussion de ce projet de loi. Toutefois, je ferai remarquer à mon collègue, non sans ironie, qu'avant de procéder à cette discussion il nous faudra en finir une fois pour toutes avec le projet de loi tel que nous le discutons présentement au niveau des amendements.

● (1650)

[Traduction]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion de parler de la recevabilité de cette motion au début de l'après-midi; j'ai dit que je ne voulais pas étudier les mérites de la proposition. Un débat sur les actions collectives a été tenu en comité et nous